



RÈGLEMENTS – STATIONNEMENT PDA

Les dispositions des présents règlements (collectivement, les « Règlements ») s'appliquent à tout client du parc de stationnement de la PDA (le « Stationnement PDA »).

1. Le véhicule doit être stationné convenablement dans l'emplacement prévu à cette fin.
2. Le client du Stationnement PDA doit se conformer à la signalisation qui y est affichée.
3. La vitesse maximale permise dans le stationnement est de **dix (10) kilomètres à l'heure**.
4. Le Stationnement PDA est voué à une utilisation quotidienne régulière. Il est interdit d'y entreposer un véhicule.
5. Aucun travail mécanique sur un véhicule, y compris, notamment, le travail de carrosserie, le changement de pneus ou le nettoyage d'un véhicule, ne peut être effectué dans le Stationnement PDA.
6. Seul le client ayant payé un espace de stationnement peut en faire usage et ce droit ne peut être transféré à un tiers. Un billet ou une carte d'accès au Stationnement PDA ne donne droit à son détenteur d'y stationner qu'un seul véhicule.
7. Il est interdit pour le client du Stationnement PDA de stationner son véhicule dans les espaces indiqués comme étant réservés, sauf dans la mesure permise par la PDA. Toute personne qui contrevient à la présente disposition s'expose à une contravention. En outre, la PDA se réserve le droit de faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule en infraction.
8. Le billet ou la carte d'accès doit, en tout temps, être présenté devant le lecteur à l'entrée et à la sortie du Stationnement PDA. à défaut, le client devra s'acquitter du tarif journalier en vigueur s'il désire avoir accès au Stationnement PDA. En cas d'arrêt du système, le billet ou la carte d'accès doit être présenté au préposé du Stationnement PDA.
9. Les pneus cloutés sont formellement interdits dans le stationnement.
10. Le client du Stationnement PDA est responsable de tout dommage causé à la propriété de la PDA, à un véhicule ou à une personne ainsi que tout dommage environnemental causé par son véhicule, y compris les écoulements de liquide provenant de ce dernier.
11. **LA PDA N'EST RESPONSABLE D'AUCUN ACTE DE VANDALISME OU DE VOL COMMIS À L'ÉGARD D'UN VÉHICULE OU D'UN BIEN DANS LE STATIONNEMENT. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ APPROPRIÉES À CET ÉGARD ET DE NE PAS METTRE À LA VUE LES ARTICLES DE VALEUR. TOUT INCIDENT DOIT ÊTRE RAPPORTÉ IMMÉDIATEMENT AU POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ, AU 514-285-4202.**
12. Dans l'éventualité où une personne refuse de se conformer aux présents Règlements ou adopte un comportement jugé inadéquat par la PDA, cette dernière se réserve le droit d'exercer, à l'égard du contrevenant, l'un ou l'autre des recours suivants : i) lui interdire l'accès au Stationnement PDA; et ii) annuler son billet ou sa location mensuelle d'espace de stationnement et sa carte d'accès, le tout, sans indemnité et sous réserve de ses autres droits et recours.

Des places pour personnes à mobilité réduite sont disponibles pour les clients qui détiennent une vignette.

Des bornes électriques sont à la disposition des clients, selon leur disponibilité. Des frais sont exigibles et payables directement à la borne.